

	CONSEIL MUNICIPAL DU : MERCREDI 21 FEVRIER 2024	COMPTE-RENDU
---	--	---------------------

Date de la convocation : le 17 février 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 17 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET et Marie-Paule GUILLEMOT (à partir du point 2024-010), Adjoints au Maire
Hubert GUERIN, Conseiller Municipal Délégué
David MAILLARD, Dominique BRIAND (à partir du point 2024-010), Marie GUILLOU, Adrien BOUDET, Marilynne CHOUX, Jean-Luc DUPAS (à partir du point 2024-010), Catherine REHEL, Marc PRIOL, Frédéric GASREL et Marie-Hélène GRAFFIN, Conseillers Municipaux

Etaient absents Stéphanie YVERGNIAUX et Tiphaine MEHEUST

Pouvoirs Stéphanie YVERGNIAUX donne pouvoir à Dominique BRIAND et Tiphaine MEHEUST donne pouvoir à Marylène BERHAULT

Secrétaire de séance : Adrien BOUDET

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2024-008
Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024	

Le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024 a été transmis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les délibérations prises au cours de la séance du 25 janvier 2024 telles qu'elles ont été rédigées.**

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2024-009
Objet : Etat des décisions de Madame la Maire dans le cadre de ses délégations	

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.07.08 du 15 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Madame la Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le 25 janvier 2024 :

Décision	Date de signature
Matériel pour la réparation des illuminations de Noël - YESSS ELECTRIQUE : 429,34 € HT	26/01/2024
Perceuse-visseuse - CQM : 351,48 € HT	07/02/2024

FINANCES	N° DE L'ACTE : 2024-010
Objet : Budget principal - Budget primitif 2024	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances réunie les 15 janvier 2024 et 14 février 2024,

Madame la Maire présente le Budget primitif 2024 de la commune de Caulnes soumis à l'approbation du Conseil municipal conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif de la commune de Caulnes se décompose comme suit :

- une section de fonctionnement équilibrée à 2 503 915 € en recettes et dépenses,
- une section d'investissement équilibrée à 6 510 975,42 € en recettes et en dépenses.

Les hypothèses pour l'élaboration de ce budget sont principalement les suivantes :

Dépenses :

- Prudence liée au contexte avec un niveau d'inflation qui diminue par rapport à 2023 (+2,7% en 2024 contre +4,3% en 2023). En parallèle, le niveau de croissance diminue également et est estimé à 1% en 2024,
- Energie : Maintien du coût de l'électricité et hausse du coût du gaz estimée à +20 000 € en 2024,
- Masse salariale :
 - o Augmentation du point d'indice de +1,5% en juillet 2023 : Coût estimé à 10 000 € en année pleine,
 - o Augmentation de + 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 : Coût estimé à +8 000 €,
 - o Versement exceptionnel d'une prime de pouvoir d'achat : Coût estimé à +8 000 €,
 - o Recrutement d'un apprenti : Coût estimé à +6 000 €,
 - o Incertitude quant à la prolongation du poste de manager de commerces, à l'échéance du contrat en septembre 2024,
- Création d'une provision pour la garantie d'emprunt accordée à l'association Zik'Caulnes, dans l'éventualité où l'association serait défaillante pour rembourser,
- Concrétisation des projets engagés depuis le début du mandat (construction de l'extension de l'école et du restaurant scolaire, transformation et extension de l'ancienne Mairie et du bureau de Poste, requalification de la rue du Bois, viabilisation de l'extension du lotissement Les Champs).

Recettes :

- Loi de finances 2024 :
 - o Augmentation de la part communale de la Dotation Globale de Fonctionnement de +20 000 € (+2,60%),

- Revalorisation forfaitaire de +4% des Valeurs Locatives Cadastrales (VLC), qui sont la base de calcul de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, la Taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La hausse du produit de la fiscalité est estimée à +27 000 € en 2024,
- Emprunt de 2 000 000 € pour financer les investissements (capacité de désendettement d'un an et demi en 2023),
- Versement des subventions accordées :
 - Etat : 825 000 €
 - Région : 270 000 €
 - Département - contrat de territoire : 200 000 €
 - Dinan Agglomération - fonds de concours : 125 000 €

Les dépenses d'investissement s'établissent à 6 510 975,42 € et sont les suivantes :

- Education :
 - Construction d'un restaurant scolaire et rénovation-extension de l'école élémentaire : 3 492 000 €
 - Equipements école-périscolaire : 2 000 €
- Habitat-Commerce :
 - Transformation et extension de l'ancienne Mairie et du bureau de Poste : 782 000 €
 - Logements : 78 000 €
- Aménagement des espaces publics, voirie, chemins et réseaux :
 - Aménagement du centre-bourg : 21 000 €
 - Voirie et chemins : 990 000 €
 - Environnement : 11 200 €
 - Eclairage public : 40 000 €
- Sport, culture et loisirs :
 - Vestiaires du complexe sportif : 22 500 €
 - Loisirs en ville : 15 500 €
 - Bâtiments : 2 000 €
- Moyens généraux :
 - Acquisition et aménagement de la Mairie, France services et Agence postale communale : 455 000 €
 - Bâtiments communaux, espaces publics : 29 000 €
 - Equipements, informatique : 24 000 €
 - Véhicules : 4 000 €
- Opérations financières : 194 000 €
- Report du déficit de l'exercice 2023 : 348 975,42 €

La section d'investissement est équilibrée grâce à des recettes composées à 24 % par de l'autofinancement, à 41 % par des subventions et à 35 % par de l'emprunt.

Le budget est équilibré en section de fonctionnement à 2 503 915 €, selon le détail suivant :

Chapitre	DÉPENSES	
011	Charges à caractère général	607 510 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	994 500 €
014	Atténuations de produits	1 800 €
023	Virement à la section d'investissement	597 900 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	75 000 €
65	Autres charges de gestion courante	132 850 €
66	Charges financières	31 500 €
67	Charges exceptionnelles	3 000 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	59 855 €
TOTAL		2 503 915 €
Chapitre	RECETTES	
013	Atténuation de charges	5 500 €
70	Produits des services, du domaine et vente	284 195 €
73	Impôts et taxes	965 335 €
74	Dotations, subventions et participations	1 058 565 €
75	Autres produits de gestion courante	190 320 €
TOTAL		2 503 915 €

Le budget est équilibré en section d'investissement à 6 510 975,42 €, selon le détail suivant :

Opération	DÉPENSES	
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	348 975,42 €
501	Education	3 494 000 €
502	Habitat, commerce	860 000 €
505	Aménagement des espaces publics, voirie, chemins et réseaux	1 062 000 €
503	Sport, culture et loisirs	40 000 €
504	Moyens généraux	512 000 €
OP	Opérations financières	194 000 €
TOTAL		6 510 975,42 €
Chapitre	RECETTES	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	649 862,55 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	309 000 €
13	Subventions d'investissement	2 060 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 799 212,87 €
19	Vente de biens	20 000 €
21	Virement de la section de fonctionnement	597 900 €
40	Opération d'ordre de transfert entre les sections	75 000 €
TOTAL		6 510 975,42 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2024 de la commune au niveau :
 - Du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - De l'opération pour la section d'investissement,
- **PRÉCISE** qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 503 915 €	2 503 915€
Section d'investissement	6 510 975,42 €	6 510 975,42 €

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

FINANCES	N° DE L'ACTE : 2024-011
Objet : Taux d'imposition 2024	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 14 février 2024,

Madame la Maire rappelle qu'en ce qui concerne les impositions locales et, en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par la loi de finances.

L'évolution des bases fiscales est estimée à +4 %, portant le produit fiscal à 782 000 € en 2024 (754 738 € en 2023).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **MAINTIENT** les taux pour l'année 2024 :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,92 %**,
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,94 %**,
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,82 %**

FINANCES	N° DE L'ACTE : 2024-012
Objet : Suivi pluriannuel des investissements - Autorisation de programme et crédits de paiement	

Vu les articles L.2311-3-1 et R.2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe le Conseil municipal que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement

(AP/CP). Les autorisations de programme (AP) formalisent une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements.

Les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative et faire l'objet d'actualisations régulières.

Il convient de mettre à jour les autorisations de programme pour les projets en cours : construction du restaurant scolaire et rénovation-extension de l'école, requalification de la rue du Bois et transformation de l'ancienne Mairie et Poste.

Numéro et intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme TTC	Crédits de paiement		
		2023	2024	2025
AP1 Restaurant scolaire et école élémentaire	6 663 270 €	852 192 €	3 492 108 €	2 318 970 €
AP2 Rue du Bois (RD 46)	1 744 556 €	24 336 €	866 872 €	853 348 €
AP 3 Transformation de l'ancienne Mairie et Poste	1 452 645 €	81 796 €	704 274 €	666 674 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour des autorisations de programmes et des crédits de paiement tel que présentés ci-dessus,
- **REPORTE** les crédits de paiement non réalisés automatiquement sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

FINANCES	N° DE L'ACTE : 2024-013
Objet : Budget annexe Lotissement Domaine du Champ Donne - Budget primitif 2024	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire présente le Budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Domaine du Champ Donne » soumis à l'approbation du Conseil municipal conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Domaine du Champ Donne » au niveau :
 - Du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Du chapitre pour la section d'investissement,
- **PRÉCISE** qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	211 320,43 €	211 320,43 €
Section d'investissement	42 820,94 €	42 820,94 €

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

FINANCES	N° DE L'ACTE : 2024-014
Objet : Budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi - Budget primitif 2024	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marylène Berhault, Adjointe, présente le Budget primitif 2024 du budget annexe « Accueil de Loisirs du mercredi » soumis à l'approbation du Conseil municipal conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le Budget primitif 2024 du budget annexe « Accueil de Loisirs du mercredi » au niveau du chapitre (section de fonctionnement uniquement),**
- **PRÉCISE qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :**

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	56 806,83 €	56 806,83 €

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

ANCIENNES MAIRIE ET POSTE	N° DE L'ACTE : 2024-015
Objet : Mise à disposition d'un emplacement de stationnement et création d'une servitude de passage	

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal le projet de transformation et d'extension des anciennes Mairie et Poste. Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du programme de revitalisation du centre-bourg, comprend la création de cellules commerciales au rez-de-chaussée et d'appartements à l'étage. Le projet comprend une circulation entre les deux bâtiments existants, pour faire la jonction avec le parc et l'école situés derrière la place de la Mairie. Le projet comprend également la construction d'une extension sur la parcelle n°AC 67, entre l'ancienne Poste et la parcelle n°AC 69, qui doit permettre à la Mairie de stocker les équipements qui servent pour le marché hebdomadaire (barrières, panneaux...).

Toutefois, la parcelle n°AC 67 est grevée d'une servitude de passage qui dessert la parcelle n°AC 228 et, ensuite, la parcelle n°AC 229. Afin de construire l'extension entre l'ancienne Poste et la parcelle n°AC 69, il convient de supprimer la servitude de passage.

En contrepartie de la suppression de la servitude de passage, il est prévu de mettre à disposition, sur la parcelle n°AC 186, une place de stationnement pour la parcelle n°AC 228 et de créer une servitude

de passage pour la parcelle n°AC 229 sur les parcelles n°AC 61 et AC 186. Cette servitude de passage s'exercera à l'endroit le moins dommageable pour les parcelles concernées et permettra uniquement le passage à pied.

Par un acte notarié des 26 novembre et 9 décembre 1998, la Mairie a créé une servitude de passage dans le parc derrière la salle des fêtes (parcelles n°AC 61 et AC 186).

Les différentes opérations seront réalisées par chacune des parties gratuitement et ne donneront donc pas lieu au versement d'une indemnité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **MET A DISPOSITION un emplacement de stationnement sur la parcelle n°AC 186 au bénéfice de la parcelle n°AC 228, à condition de l'accord de la suppression de la servitude de passage sur la parcelle AC 67,**
- **CREE une servitude de passage à pied sur les parcelles n°AC 61 et AC 186 au bénéfice de la parcelle n°AC 229, à condition de l'accord de la suppression de la servitude de passage sur la parcelle AC 67,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

Plans de la commune et signalétique de la Mairie

Signature d'une convention avec Kaonia et le lycée agricole de Caulnes pour le moulin des Prés

Semaine Olympique et Paralympique du 2 au 7 avril 2024

Espace jeunes : Ouverture le vendredi soir et le samedi matin

Prochaines réunions

Commission Terre de jeux 2024 : Jeudi 29 février (19h00 – Mairie)

Cérémonie d'accueil des nouveau-nés : Samedi 2 mars (11h00 – Petite salle des fêtes)

Commission urbanisme – Lotissement des Champs : Jeudi 14 mars (10h30 – Mairie)

Commission urbanisme – Neotoa : Jeudi 14 mars (14h00 – Mairie)

Conseil municipal : Jeudi 21 mars, Jeudi 18 avril, Jeudi 23 mai, Jeudi 20 juin, Jeudi 18 juillet (20h00 – Mairie)

Signature de la charte « Du Galo, dam Yan, dam Vère » - Samedi 20 avril 2024 (11h00 – Petite salle des fêtes)

Le Secrétaire,
Adrien BOUDET



La Maire,
Marina LE MOAL

